



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 026/2025
SÉANCE N° 2 DU 24 FÉVRIER 2025

PROGRAMMATION PLIE 2025

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 18 février 2025, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 31), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 09), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 13), Christine Dubois (à partir de 17 h 30), Bruno Bertier (à partir de 17 h 10), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 31 et jusqu'à 18 h 40), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Julien Brocail, Antoine Caplan (à partir de 17 h 10) et David Cardoso (à partir de 17 h 11), membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Florian Bercault, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 26 février 2025.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 FÉVRIER 2025

PROGRAMMATION PLIE 2025

Rapporteur : Gwenaël Poisson

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le protocole 2023/2027 entre Laval Agglomération, l'État et le département de la Mayenne, les engageant dans la mise en œuvre conjointe du PLIE, signé le 20 février 2024,

Vu la circulaire DGEFP n° 301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu le courrier de Préfet de région des Pays de la Loire du 9 mars 2022 notifiant, au Conseil départemental, le montant global des crédits d'intervention FSE + pour la période 2021/2027,

Considérant le Plan Départemental de l'Insertion du Conseil départemental de la Mayenne et le Pacte territorial pour l'insertion,

Considérant l'avis favorable rendu par le comité de pilotage du PLIE en date du 21 janvier 2025,

Considérant les conventions FSE + relatives aux opérations Accompagnement des bénéficiaires du PLIE 2023-2025 n° 202304507 et Chantier avenir 2022-2025 n° 202304514,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions permettant l'accès à l'emploi des publics relevant du PLIE,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation des actions du PLIE, en annexe de la présente délibération, est validée pour ce qui concerne :

- le cofinancement de Laval Agglomération dans les opérations soutenues par le Fonds Social Européen + : l'accompagnement individualisé des participants PLIE 2023/2025, pour un montant maximum de 194 200,27 € et le chantier d'avenir 2022/2025 pour un montant maximum de 160 994 €.
- les opérations réalisées sans le soutien du Fonds Social Européen +, sur l'année 2025, à hauteur de 61 750 €.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault